



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 110-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.160

Déposée le : 29.05.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) (porte-parole)
Imboden (Bern, Les Verts)
Schindler (Bern, PS)

Cosignataires : 18

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.06.2020

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Remise partielle de loyers commerciaux d'entreprises fermées durant le confinement (baux à loyer ou à ferme)

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. User des moyens qui sont les siens pour s'engager en faveur d'une solution au niveau fédéral ;
2. Si la recherche d'une solution fédérale devait se solder par un nouvel échec, un accord devra être trouvé au niveau cantonal en concertation avec les associations professionnelles et les villes.

Développement :

Aucune solution n'a encore été trouvée concernant les loyers des commerces affectés par le confinement (restaurants, salons de coiffure, etc.). Les conséquences économiques sont graves et les délais de paiement que l'ordonnance fédérale de nécessité a prolongés commencent à expirer fin juin. Les faillites et les procédures juridiques à rallonge menacent les exploitations concernées.

Lors de sa session extraordinaire, en mai dernier, le parlement fédéral n'a trouvé aucune solution politique. Dans plusieurs cantons (dont FR, BL, BS, GE, VD, NE), des accords ont été trouvés entre les autorités cantonales, les propriétaires des baux commerciaux et leurs locataires.

Il est regrettable qu'aucun dialogue n'ait pu être lancé autour de cet important dossier dans le canton de Berne. Un système semblable à celui mis en place dans le canton de Fribourg, par exemple, (1/3 pris en charge par le ou la propriétaire, 1/3 par le ou la locataire, 1/3 par le canton) aurait pu déboucher sur des solutions rapides et pragmatiques, et créer les incitations nécessaires pour que des conciliations soient trouvées.

Lors d'une table ronde entre les associations professionnelles concernées et la Ville de Bienne, il est par ailleurs ressorti qu'une réduction du loyer est indispensable, dans la situation extraordinaire que connaissent les propriétaires et les locataires. Cette solution doit avant tout être applicable rapidement et facilement. Dans le cas de Bienne, la répartition proposée se présente comme ceci : 50 pour cent à la charge du ou de la propriétaire, 25 pour cent à la charge du ou de la locataire et 25 pour cent à la charge du canton de Berne. La Ville de Bienne a demandé au canton de Berne d'instaurer cette mesure de soutien qui permettra aux locataires de ne payer que 25 pour cent de leur loyer commercial pendant trois mois (communiqué de presse de la Ville de Bienne du 14 mai 2020).

Motivation de l'urgence : Les cantons, et avec eux le canton de Berne, sont actuellement en discussion avec la Confédération concernant une éventuelle compensation des loyers commerciaux en cas de difficulté. Il est dès lors urgent de tenir compte des présentes lors des négociations. En outre, le Conseil-exécutif a annoncé qu'aucune personne mise en difficulté à cause de la pandémie ne serait laissée pour compte. Or, nombre de commerçants et commerçantes se trouvent dans cette situation et se demandent comment leur exploitation va survivre. Sans une solution rapide, ce n'est pas seulement ces entreprises qui courent à la catastrophe, c'est aussi le canton de Berne et sa population.

Destinataires

– Grand Conseil